Lettre d'inFO
Avril 2022

L'INFO HANDICAP N° 4

L'AGEFIPH PÉRENNISE SES AIDES EXCEPTIONNELLES

Dès avril 2020, l'AGEFIPH a proposé des aides complémentaires pour répondre à la crise sanitaire.

Aujourd'hui, elle pérennise ces aides exceptionnelles, au-delà de leur délai initial fixé au lundi 28 février 2022, pour poursuivre les appuis apportés pendant la crise auprès des personnes handicapées à la recherche d'un emploi, en emploi ou en formation, ainsi que leurs employeurs.

Certaines de ces aides font dorénavant partie intégrante de sa nouvelle offre de service et d'aides financières à compter du 1er mars.

À titre d'exemple, sont désormais mobilisables au sein de l'offre ordinaire et pérenne de l'AGEFIPH:

- Le surcoût des équipements de prophylaxie (masques inclusifs, etc.) ;
- L'aide au déplacement pour les personnes exposées à un risque sanitaire par l'utilisation des transports en commun ;
- Les dispositions spécifiques concernant l'aide au maintien dans l'emploi (notamment la possibilité de la renouveler lorsqu'un délai supplémentaire est nécessaire pour identifier la solution et/ou la mettre en œuvre) ;
- Des aides à l'alternance dont les plafonds ont été augmentés de 1 000 €.

De plus, l'aide de soutien à la création ou à la reprise d'une entreprise pour une personne en situation de handicap est **réévaluée de 5 000 € à 6 000 €**. Le diagnostic de soutien à la sortie de crise pour les entrepreneurs est également maintenu.

Retrouvez l'offre de services et d'aides sur :

https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2022-02/Metodia%20Mars%202022.pdf

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

La carte mobilité inclusion (CMI) facilite vos déplacements.

Il en existe 3 sortes :

- La CMI « stationnement » pour se garer plus facilement et gratuitement ;
- La CMI « priorité » pour éviter les files d'attente ou bénéficier d'une place assise dans les transports ;
- La CMI « invalidité » avec les mêmes avantages que la CMI priorité, ainsi que des **réductions pour les transports et des avantages fiscaux.**

Aujourd'hui L'INFO Handicap de la FNEM FO fait un focus CMI « stationnement ».

À quoi correspond le droit à la CMI « stationnement » ?

La carte mobilité inclusion (CMI), mention « stationnement », donne le droit à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de **stationner gratuitement et sans limite de durée sur toutes les places de stationnement public, sur la voirie en surface** (mais pas dans les parkings privés).

- Le porteur de la carte peut être le conducteur ou le passager.
- Les maires peuvent, sur leur commune, limiter le droit de stationnement gratuit sur la voirie, mais pas à moins de douze heures.
- La CMI est valable dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Quels sont les critères d'attribution de la CMI « stationnement » ?

La carte mobilité inclusion, mention « stationnement » peut être accordée à :

- Toute personne sans limite d'âge d'attribution ;
- Toute personne ayant une réduction importante de la capacité et de l'autonomie de déplacement à pied :

  - Périmètre de marche limité et inférieur à 200 mètres ;

  - Recours systématique à l'une des aides suivantes pour les déplacements extérieurs : aide humaine, prothèse de membre inférieur, canne ou autres appareillages manipulés à l'aide d'un ou des deux membres supérieurs, véhicule pour personnes handicapées (par exemple fauteuil roulant), oxygénothérapie.

Toute personne nécessitant d'être accompagnée par une tierce personne pour les déplacements en raison d'une altération d'une fonction mentale, cognitive, psychique ou visuelle. Si la difficulté pour se déplacer est définitive ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

L'info en plus

L'obtention de la CMI « stationnement » n'est pas conditionnée par l'attribution de la CMI « invalidité ».

La CMI « stationnement » n'est pas délivrée aux personnes invalides de guerre qui conservent le bénéfice de la carte européenne de stationnement.

Un ticket virtuel pour stationner à Paris

À Paris, la **gratuité du stationnement** est prise en compte lors des contrôles si le véhicule concerné dispose d'un **ticket virtuel baptisé « Handi »** valable 2 ans. (Site Internet Ville de Paris - le ticket virtuel « Handi » pour les places de stationnement payant)

Les personnes titulaires d'une **CMI « stationnement »** doivent faire référencer leur véhicule ou celui de leur accompagnant régulier dans la base Handi'Stat.

Pour les usagers non référencés dans Handi'Stat mais titulaires de la CMI « stationnement », un ticket virtuel peut être validé sur les applications mobiles de stationnement et leurs serveurs vocaux (« **tarif Handi** ») et sur les horodateurs (« **tarif n° 6 Handi** »). L'activation est immédiate, sans facturation et sans avoir à retourner au véhicule.

Quelle est la durée d'attribution de la CMI « stationnement » ?

La carte est attribuée pour une durée d'un an à vingt ans ou sans limite de durée pour les personnes dont la situation n'est pas susceptible d'évolution favorable.

L'info en plus

La CMI « stationnement » a remplacé l'ancienne carte de stationnement, qui reste **valable jusqu'au 31 décembre 2026**. Vous pouvez la remplacer en demandant la CMI « stationnement » avant cette date.

Quelles démarches effectuées pour obtenir ou renouveler la CMI « stationnement » ?

Pour obtenir une carte CMI « invalidité », vous devez remplir, dater et signer le formulaire de Demande à la MDPH soit sur papier, soit en ligne.

Étape 1 : remplissez, datez et signez le formulaire unique de demande à la MDPH.

Étape 2 : ajoutez au formulaire les photocopies des justificatifs demandés (carte nationale d'identité, justificatif de domicile et le certificat médical rempli et signé par votre médecin).

Étape 3 : rédigez votre « vie quotidienne ».

Étape 4 : complétez par des photocopies de documents utiles pour faire comprendre votre situation.

Étape 5 : déposez ou envoyez le dossier à la MDPH après en avoir conservé une copie.

Beaucoup de MDPH proposent un téléservice qui permet d'effectuer la saisie en ligne du formulaire et le dépôt des documents obligatoires.

La constitution d'un dossier de demande à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et son traitement prennent du temps. Il vous est conseillé de vous en occuper dès que des besoins se font sentir. N'hésitez pas à vous faire accompagner pour remplir votre demande.

L'info en plus

Vous pouvez demander la CMI « stationnement » et la CMI « invalidité » sur le même formulaire de demande à la MDPH.

Deux cartes vous sont alors délivrées :

- La CMI « invalidité », à conserver sur vous lors de vos déplacements ;
- La CMI « stationnement » à fixer au pare-brise de votre véhicule. Il est inutile de demander une CMI « priorité », car tous les avantages donnés par la CMI « priorité » le sont aussi par la CMI « invalidité ».

Comment recevoir la CMI « stationnement » si votre demande est acceptée ?

Il faut environ 10 jours pour recevoir la CMI qui est un titre sécurisé édité par l'Imprimerie nationale.

Étape 1 : l'Imprimerie nationale vous envoie un courrier d'appel photo

C'est l'Imprimerie nationale qui se charge de vous demander une photographie nécessaire à l'élaboration du document. Un courrier d'appel photo est un courrier qui vous est envoyé par l'Imprimerie nationale accompagné d'un coupon retour et d'une enveloppe jointe afin que vous puissiez retourner **une photo d'identité de bonne qualité et de moins de 6 mois**.

L'info en plus

Le courrier d'appel photo contient votre identifiant et mot de passe de connexion au portail CMI. **Conservez-le précieusement**.

Vous avez perdu votre courrier d'appel photo : comment faire ?

- **Si vous avez vos identifiant et mot de passe** : vous pouvez transmettre votre photo en vous connectant à votre portail bénéficiaires Carte Mobilité Inclusion (onglet « photo »)
- **Si vous n'avez pas vos identifiant et mot de passe** : vous pouvez demander **à votre organisme référent (MDPH)** de régénérer votre courrier d'appel photo contenant vos identifiants et mot de passe tant que le statut de votre demande de carte est à « . . . **-en attente photo** »

Que faire en cas de perte ou de vol de la CMI « stationnement » ?

Vous pouvez faire une demande de duplicata de CMI uniquement si :

- Vous avez perdu votre CMI
- Vous vous êtes fait voler votre CMI
- Votre CMI est abimée

En cas de perte ou de vol de votre carte, vous pouvez demander un duplicata :

- Si vous avez vos codes d'accès (dans le courrier d'appel photo) votre demande doit être adressée directement à l'Imprimerie Nationale via le portail bénéficiaires Carte Mobilité Inclusion en utilisant les codes d'accès qui vous ont été communiqués avec le courrier de demande de photo.

- Si vous n'avez pas vos codes d'accès :

  - **Pour les cartes éditées après le 1er juillet 2017**, vous pouvez demander les codes en ligne directement via le portail bénéficiaires Carte Mobilité Inclusion.

  - **Pour les cartes éditées avant le 1er juillet 2017**, vous pouvez vous adresser à votre MDPH. Notez que la MDPH aura besoin d'une adresse mail valide pour enregistrer cette adresse dans le portail de l'Imprimerie nationale.

  - L'émission d'un duplicata est payante. Le coût est de 10 euros. Votre nouvelle CMI rend automatiquement invalide la CMI perdue.

Pour avoir un duplicata de CMI à partir du portail bénéficiaires Carte Mobilité Inclusion, vous devez :

- Vous connecter sur le portail bénéficiaires Carte Mobilité Inclusion à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe
- Aller sur l'onglet « **demande** ». Vous avez alors la possibilité de faire une demande de duplicata de CMI

Lorsque votre paiement est validé, votre ancienne CMI est automatiquement révoquée et sera considérée invalide en cas de contrôle par les autorités compétentes.

En cas de difficulté, vous pouvez demander à votre organisme référent d'effectuer une demande de duplicata. Votre organisme référent vous fournit alors un formulaire papier à transmettre à l'Imprimerie nationale accompagné d'un règlement par chèque.

Besoin d'un second exemplaire de la CMI « stationnement » ?

Si vous avez un enfant handicapé titulaire d'une CMI « stationnement » et si vous êtes séparé de votre conjoint, votre enfant peut avoir deux cartes, une pour chaque parent. Pour cela, vous devez :

- Vous connecter à votre portail Bénéficiaire à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe. Vous devrez ensuite aller sur l'onglet « **demande** ». Vous avez alors la possibilité de faire une demande de second exemplaire de CMI « stationnement ».

- En cas de difficulté, vous pouvez demander à votre organisme référent d'effectuer une demande de second exemplaire de CMI « stationnement ». Votre organisme référent vous fournit alors un formulaire papier à transmettre à l'Imprimerie nationale accompagné d'un règlement par chèque.

17 avril : journée mondiale de l'hémophilie

22 avril : Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH)

30 avril : journée mondiale des mobilités et de l'accessibilité